



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

**PROCÈS-VERBAL DE LA 140^e RÉUNION DU CCEK
(APPROUVÉ)**

DATES : Les 8, 9, et 10 juillet 2014

LIEU : Hôtel de ville d'Akulivik

SONT PRÉSENTS :

Nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK) :

Michael Barrett
Betsy Palliser

Nommés par le gouvernement du Canada :

Claude Abel, président
Line Choinière
Vacant

Nommées par le gouvernement du Québec :

Paule Halley
Sylvie Létourneau, vice-présidente
Julie Samson

Secrétaire exécutif :

Benjamin Patenaude

Analyste en environnement :

Stéphanie Benoit

EST ABSENT :

Joseph Annahatak, membre nommé par l'ARK

INVITÉS :

Roch Gaudreau, directeur de la Direction des titres miniers et des systèmes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Catherine Pinard, directrice adjointe, territoire et environnement du Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs de l'Administration régionale Kativik (ARK)

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La 140^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) débute à 9 h 30, le 8 juillet 2014, aux bureaux municipaux d'Akulivik. Le président ouvre la réunion et invite les membres à suggérer des modifications à l'ordre du jour. La 140^e réunion du CCEK se déroule selon l'ordre du jour qui apparaît ci-dessous.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 138^e et 139^e réunions ainsi que de la conférence téléphonique du 10 février 2014
3. Affaires découlant de la 139^e réunion et correspondance
 - a) Groupe de travail sur la participation publique – MDDELCC
4. Budget, secrétariat et membres
 - a) Budget
 - b) Secrétariat
 - c) Membres
 - d) Rapport annuel 2013-2014
 - e) Plan d'action quinquennal 2015-2020
5. Évaluation environnementale au Nunavik
 - a) Dépliant sur les processus d'évaluation environnementale
 - b) Évaluation des impacts sociaux des projets de développement soumis aux divers processus
6. Activités minières
 - a) Loi sur les mines
 - b) Projet de réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik, mise à jour
 - c) Colloque sur le développement minier 2014
 - d) La filière uranifère – travaux du BAPE et du CCEK
7. Gestion des matières résiduelles
 - a) Programme de recyclage des lampes à vapeur de mercure
 - b) Visite des infrastructures de la communauté d'Akulivik
 - i) Tournée d'inspection des communautés du Nunavik réalisée en 2013 par le MDDELCC
 - c) Distribution au Nunavik de sacs de plastique biodégradables
 - d) Recyclage des canettes d'aluminium au Nunavik
 - e) Camps abandonnés, mise à jour
 - f) Projet de nettoyage de la ligne Mid-Canada
8. Relance du Plan Nord par le gouvernement du Québec
9. Aires protégées au Nunavik
10. Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik

- a) Règlements de mise en œuvre du Plan directeur
- b) Règlements liés à l'environnement pour la région Kativik

11. Divers

- a) Chronique verte dans *Makivik Magazine*
- b) Projet de nettoyage des réservoirs d'eau potable de l'OMHK
- c) Atelier sur l'acquisition et la diffusion des connaissances – CCEBJ, Mistissini
- d) Site Web du CCEK

12. Dates et lieu de la prochaine réunion

2. Adoption des procès-verbaux des 138^e et 139^e réunions ainsi que de la conférence téléphonique du 10 février 2014

Les membres passent en revue leurs commentaires sur les procès-verbaux des 138^e et 139^e réunions ainsi que de la conférence téléphonique du 10 février 2014. Les procès-verbaux de la 138^e réunion et de la conférence téléphonique du 10 février 2014 sont adoptés. L'adoption du procès-verbal de la 139^e réunion est reportée à une date ultérieure.

3. Affaires découlant de la 139^e réunion et correspondance

a) Groupe de travail sur la participation publique – MDDELCC

Le 13 mai 2014, le CCEK a reçu une lettre de M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le groupe de travail sur la participation publique. Il s'agissait de la réponse à une lettre que lui avait transmise le CCEK le 31 mars 2014. Dans sa lettre, le sous-ministre explique que le groupe de travail sur la participation publique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit tenir une réunion dans un avenir rapproché et qu'un représentant de la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers du MDDELCC devrait communiquer bientôt avec le CCEK à cet effet. Les membres discutent de la délégation de représentants pour participer à cette réunion et pour communiquer avec un représentant du MDDELCC concernant des détails organisationnels des prochaines réunions du groupe de travail.

4. Budget, secrétariat et membres

a) Budget

Le rapport des dépenses du CCEK est présenté pour la période allant de février à mai 2014. Les membres sont informés que le financement annuel du CCEK pour l'exercice 2014-2015 a été reçu le 11 juin 2014.

b) Secrétariat

Les membres sont informés que l'analyste en environnement démissionnera en septembre 2014. Ils demandent que le budget soit examiné, afin d'évaluer la possibilité d'embaucher une nouvelle personne pour ce poste. Les membres discutent de la possibilité d'ouvrir un compte de carte de crédit pour faciliter l'organisation des réunions du CCEK. On suggère que des lignes directrices concernant l'utilisation d'un tel compte de carte de crédit soient établies. De plus, les membres demandent qu'une liste des tâches et des correspondances soit dressée, afin d'évaluer l'état d'avancement des dossiers du CCEK, et ce pour la tenue de chaque rencontre.

c) Membres

On annonce que le président du CCEK pour l'exercice 2014-2015 est M. Claude Abel. M^{me} Sylvie Létourneau sera, quant à elle, vice-présidente. Les membres remercient M. Michael Barrett d'avoir assuré la présidence en 2013-2014. Les membres sont également informés que M. Joseph Annahatak a été nommé par l'ARK pour siéger au CCEK en mai en remplacement de M. Henry Alayco. Ils remercient M. Alayco.

d) Rapport annuel 2013-2014

Les membres sont informés que la première ébauche du rapport annuel 2013-2014 du CCEK est presque terminée. Ils demandent que tous les commentaires soient transmis avant la 141^e réunion.

e) Plan d'action quinquennal 2015-2020

Une version provisoire du plan d'action quinquennal 2015-2020 du CCEK a été préparée par le sous-comité en juin 2014. Les membres passent en revue leurs commentaires sur la version provisoire et demandent qu'une liste de sujets prioritaires et un budget prévisionnel soient préparés.

5. Évaluation environnementale au Nunavik

a) Dépliant sur les processus d'évaluation environnementale

Suivant la 139^e réunion du CCEK, le sous-comité chargé de la production du dépliant sur les processus d'évaluation environnementale a poursuivi son travail. Les membres expriment leurs inquiétudes quant à la nécessité de simplifier le contenu du dépliant et le défi que cela représente. Le travail devra se poursuivre pour tenter de rendre cette information la plus accessible possible.

b) Évaluation des impacts sociaux des projets de développement soumis aux divers processus

À la 139^e réunion du CCEK, il avait été suggéré d'examiner en profondeur l'évaluation des impacts sociaux des projets de développement associée aux divers processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik, soit ceux prévus au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et à l'ARTIN. Les membres discutent de la possibilité de réaliser une étude approfondie afin de décrire et comparer la prise en compte des impacts sociaux dans les différents processus. Comme cette étude pourrait nécessiter l'embauche d'un consultant, il est décidé que ce sujet serait discuté à une réunion ultérieure du CCEK, une fois que le budget aura été révisé. Les membres continuent de reconnaître l'importance de l'évaluation des impacts sociaux dans le cadre des processus d'évaluation environnementale au Nunavik.

6. Activités minières

a) Loi sur les mines

M. Roch Gaudreau, directeur des titres miniers et des systèmes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), fait une présentation sur le projet de loi n° 70, Loi modifiant la Loi sur les mines, adoptée récemment. M. Gaudreau décrit d'abord les objectifs généraux du projet de loi n° 70 et les trois axes principaux autour desquels s'articulent ces objectifs, à savoir l'axe économique, l'axe environnemental et l'axe social.

M. Gaudreau souligne que la maximisation des retombées économiques en territoire québécois est un élément essentiel de l'axe économique. Le projet de loi n° 70 exige de toutes les sociétés minières qu'elles démontrent au

gouvernement du Québec qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour que les profits qu'elles réalisent soient redistribués de manière optimale dans la région où le projet est réalisé. Cette obligation est incluse dans les conditions de demande d'un bail minier à laquelle le promoteur doit joindre une étude de faisabilité économique complète ainsi qu'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation du minerai au Québec, le cas échéant.

En outre, un titulaire de bail minier doit entreprendre les travaux d'exploitation minière dans les cinq ans suivant la date à laquelle le bail a été octroyé, afin d'assurer la productivité du site et la génération subséquente de recettes. Un autre élément de l'axe économique prévoit que, lorsque les travaux qui devaient être effectués par le titulaire d'un claim ne l'ont pas été dans les délais prescrits, le titulaire du claim doit verser au ministre une somme égale au double du coût minimum des travaux qu'il aurait dû effectuer s'il désire renouveler, pour une autre période de validité, ses claims.

Par la suite, M. Gaudreau fait une description de l'élément clé de l'axe environnemental prévu dans le projet de loi n° 70. Le promoteur doit élaborer un plan de réaménagement et de restauration couvrant l'ensemble du site minier et fournir une garantie financière couvrant la réalisation des travaux de restauration. Le plan en question et la garantie financière doivent être approuvés avant qu'un bail ne puisse être octroyé. Le plan de restauration conceptuel présenté lors des consultations publiques, ainsi que le plan de restauration approuvé par le ministre, seront accessibles au public et diffusés sur le site Web de GESTIM. De plus, les travaux d'exploration décrits à l'article 108 du règlement sont assujettis au dépôt d'un plan de restauration. Le plan et la garantie financière couvrant la restauration du site doivent être approuvés par le ministre avant le début des travaux d'exploration.

En ce qui concerne l'axe social, M. Gaudreau décrit en détail sept éléments principaux visant à assurer un équilibre entre les communautés et les sociétés minières, soit les droits des propriétaires fonciers, la transparence des activités d'exploration et d'exploitation, le processus de consultation publique, la conciliation des utilisations du territoire, les comités de suivi, les territoires incompatibles avec l'activité minière et la consultation des communautés autochtones.

En ce qui concerne les droits des propriétaires fonciers, le projet de loi n° 70 mentionne que la propriété de tout droit minier, réel et immobilier constitue une propriété distincte de celle du sol sur lequel il porte. On soulève une question concernant l'utilisation du sable ou du gravier sur les terres des catégories I et II. M. Gaudreau répond que les matériaux de surface tels que le sable et le gravier sont propriétés de l'État. Leur exploitation nécessite l'octroi d'un bail par le MERN. Le consentement de la corporation foncière est nécessaire avant que le MERN n'octroie le bail. Si la corporation foncière est l'exploitant, elle est exempte du paiement du loyer et des redevances prévues à la Loi sur les mines.

On soulève une question concernant les projets de développement d'infrastructures qui se déroulent près des terres de catégorie I d'Aupaluk dans le cadre du projet de Cape Hopes Advance. M. Gaudreau poursuit en mentionnant que les corporations foncières peuvent demander de modifier le périmètre des terres de catégorie I afin de protéger des sites d'importance culturelle et naturelle des projets de développement. Cependant, les droits existants avant la signature de la convention doivent être respectés. Les activités d'exploration et d'exploitation sur ces terres sont assujetties au régime de protection de l'environnement et du milieu social, en vertu du chapitre 23. Toute nouvelle demande de claims sur des terres de catégorie I n'est autorisée qu'avec le consentement de la corporation foncière visée.

Le projet de loi n° 70 énonce des lignes directrices pour assurer la transparence des activités minières. En ce qui concerne la transparence des activités d'exploration, le titulaire d'un claim minier doit transmettre à chaque année un rapport de tous les travaux exécutés afin de pouvoir renouveler son titre.

Le titulaire d'un claim minier doit aussi aviser la municipalité locale, le propriétaire terrien et le locateur dans les 60 jours suivant l'inscription au registre de son titre. Si le claim se trouve sur le territoire d'une municipalité locale, le titulaire du claim doit aviser la municipalité des travaux qu'il entend réaliser au moins 30 jours avant leurs exécutions. Ces deux mesures s'appliquent en terres de catégorie I et, par extension, pourraient s'appliquer en terres de catégorie II. À cet effet, une entente administrative entre Makivik et le gouvernement du Québec permettrait d'appliquer légalement cette mesure au Nunavik.

De plus, tout titulaire d'un claim minier qui découvre des substances minérales radioactives lors des travaux d'exploration doit déclarer sa découverte dans les 90 jours au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. En ce qui concerne la transparence des activités d'exploitation, le titulaire d'un bail minier doit transmettre à chaque année au MERN un rapport qui indique la quantité et la valeur du minerai extrait, les droits versés en vertu de la Loi sur l'impôt minier et les contributions versées au cours de la dernière année. Ces chiffres sont également mis à la disposition du public, de même que le plan approuvé du titulaire du bail minier pour le réaménagement et la restauration du site et le montant total de la garantie financière exigée.

Le processus de consultation publique est une exigence préalable à l'octroi d'un bail. Les demandeurs qui désirent réaliser une activité industrielle ou une activité d'exportation commerciale doivent tenir une consultation publique dans la région où sera réalisé le projet et, à la demande du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, les demandeurs sont obligés de fournir des documents ou de l'information concernant la consultation publique. Le projet de loi n° 70 oblige les locataires à former un comité de suivi avec des représentants de la communauté locale dans les 30 jours suivant de l'octroi du bail. Le comité de suivi est chargé de surveiller les impacts du projet depuis son début jusqu'à ce que les travaux de réaménagement et de restauration soient terminés.

Quant à la conciliation des utilisations du territoire, le projet de loi n° 70 énonce une condition permettant au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de refuser l'octroi d'un bail visant l'exploitation de sable, de gravier ou de pierre de construction ou y mettre fin pour un motif d'intérêt public ou pour éviter des conflits avec d'autres utilisations du territoire. Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Les territoires incompatibles avec l'activité minière sont soustraits au développement minier. Le gouvernement du Québec révisé actuellement les lignes directrices concernant la définition des territoires incompatibles avec l'activité minière. Une fois que de telles lignes directrices seront établies, elles permettront aux municipalités régionales de comté de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, tout territoire incompatible avec l'activité minière.

Le projet de loi n° 70 souligne l'importance de consulter les communautés autochtones. En effet, la prise en compte des droits et des intérêts des communautés autochtones fait partie intégrante de la conciliation de l'activité minière avec les autres possibilités d'utilisation du territoire. On soulève une question concernant les sociétés minières qui n'informent pas les communautés autochtones de leurs activités d'exploration minière. M. Gaudreau indique que la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier, qui est en cours d'élaboration, permettra de pallier à cette lacune. Cette politique fera l'objet d'une consultation au printemps 2015.

b) Projet de réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik, mise à jour

À la 139^e réunion du CCEK, la consultante de l'ARK qui coordonne le Projet de réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik, M^{me} Nancy Dea, a présenté les résultats des travaux réalisés à l'été 2013. Les membres sont informés que le projet se poursuivra à l'été 2014 et devrait se concentrer sur la réhabilitation de six sites décrits dans le rapport d'activité du projet pour 2013.

c) Colloque sur le développement minier 2014

Le secrétaire exécutif présente un rapport sommaire de l'édition 2014 du colloque sur le développement minier qui a eu lieu du 29 avril au 1^{er} mai 2014 à Kuujjuaq. Le colloque a été organisé par le Fonds d'exploration minière du Nunavik. Le colloque avait pour objectifs d'encourager le dialogue entre les représentants des organismes locaux et régionaux, d'une part, et ceux de l'industrie minière, d'autre part, sur des questions liées à la mise en valeur des ressources au Nunavik, à l'élaboration d'une politique minière et à l'établissement de liens avec des entrepreneurs locaux.

Les présentations qui ont été faites ont porté sur les organismes et le cadre juridique des projets miniers dans le Nord-du-Québec, la formation professionnelle des Inuits en vue d'obtenir des emplois dans le secteur minier, les possibilités d'entreprises locales, les initiatives du gouvernement du Québec concernant le développement minier et les projets miniers proposés par des sociétés minières. L'édition 2014 du colloque comprenait aussi des groupes de discussions sur les défis du développement minier et les changements climatiques ainsi que sur les expériences d'emploi des Inuits dans l'industrie minière.

À la fin de chaque présentation, les participants au colloque étaient invités à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations. De manière générale, les questions soulevées par les participants portaient sur la protection de l'environnement et du milieu social, les impacts négatifs des activités minières, les possibilités de formation professionnelle et d'emploi au Nunavik, la responsabilité qui incombe aux sociétés minières de restaurer les sites, le traitement des déchets produits par les activités minières, les coentreprises avec des entrepreneurs locaux ainsi que les lacunes du processus de consultation publique. Les membres soulèvent l'importance d'élaborer une politique minière au Nunavik et reconnaissent les initiatives de la Société Makivik à cet égard.

d) La filière uranifère – travaux du BAPE et du CCEK

Un protocole d'entente entre le BAPE et le CCEK pour la tenue des consultations sur les enjeux de la filière uranifère a été signé. De plus, le CCEK a présenté une demande d'aide financière au MDDELCC et à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) pour couvrir les coûts additionnels qu'entraîne ce mandat. Le MDDELCC a déjà refusé la demande du CCEK, alors qu'AADNC est en train de l'examiner.

La première phase des consultations publiques pour le Nunavik a eu lieu les 12 et 13 juin 2014 à Kuujjuaq en présence de représentants d'organismes régionaux et locaux de Kangiqsualujjuaq, de Kuujjuaq et de Kawawachikamach. Les membres sont informés du déroulement général des consultations et des échanges tenus avec le BAPE. On mentionne notamment que le BAPE a présenté une vidéo sur l'uranium qui n'était pas appropriée puisqu'elle était insuffisamment vulgarisée.

Les membres discutent de la deuxième phase de consultations qui est prévue pour septembre 2014 à Québec et à Kangiqsualujjuaq. Le volet de la consultation qui aura lieu à Québec inclura des présentations faites par un groupe de spécialistes sur des sujets soulevés lors de la première phase des consultations. La commission du CCEK aura alors un statut particulier qui lui permettra d'intervenir à tout moment. Les consultations qui auront lieu à Kangiqsualujjuaq prendront la forme d'un atelier d'information dirigé principalement par la commission du CCEK. Un groupe de spécialistes y sera aussi présent pour répondre aux questions et aux préoccupations soulevées par le public du Nunavik. Les membres discutent de questions relatives à la simplification de la documentation de référence sur l'uranium et de la participation du CCEK aux audiences qui auront lieu à Québec.

Les membres sont informés que la troisième phase des consultations est prévue pour la fin novembre ou le début décembre 2014 à Kuujjuaq, à Kangiqsualujjuaq et à Kawawachikamach.

7. Gestion des matières résiduelles

a) Programme de recyclage des lampes à vapeur de mercure

Plusieurs organismes de Kuujjuaq se sont adressés à l'ARK pour obtenir des renseignements sur le traitement et l'élimination appropriés des lampes à vapeur de mercure, car ils sont en train de les remplacer par des ampoules fluorescentes. Pour répondre à ces demandes de renseignements, un représentant de RECYC-QUÉBEC a été contacté par le secrétaire exécutif le 26 juin 2014. Le représentant a expliqué que RECYC-QUÉBEC est en train d'élaborer un programme de collecte pour le sud du Québec dans le cadre d'une entente signée en juin 2012 avec l'association des consommateurs responsables. Le programme de collecte devrait être lancé vers la fin de 2014. Par ailleurs, le représentant a expliqué que RECYC-QUÉBEC a tenté de mettre en œuvre les étapes initiales de ce programme dans le Nord-du-Québec, mais sans grand succès à ce jour. Le représentant a invité le CCEK à participer à l'élaboration d'un programme renouvelé pour le Nunavik en assurant les communications entre RECYC-QUÉBEC et les organismes de la région. Les membres demandent que RECYC-QUÉBEC soit informé que l'Administration régionale Kativik (ARK) est en train de mettre sur pied dans trois communautés un programme pilote pour la collecte et le recyclage d'appareils électroniques.

b) Visite des infrastructures de la communauté d'Akulivik

i) Tournée d'inspection des communautés du Nunavik réalisée en 2013 par le MDDELCC

À la suite d'une inspection des lieux d'élimination des matières résiduelles des communautés d'Ivujivik et d'Akulivik en juin 2013, une équipe composée de représentants du bureau régional du MDDELCC et de l'ARK est retournée en septembre 2013 à Akulivik, afin de mettre en place un système pour l'entreposage temporaire et le traitement des matières résiduelles qui se trouvaient au garage municipal. Les travaux entrepris par l'équipe d'inspection ont consisté en l'entreposage et l'élimination de pneus, de réservoirs de carburant, de véhicules et de batteries de véhicules hors d'usage de même que d'autres matières résiduelles qui étaient présentes. L'équipe d'inspection a aussi formulé des recommandations à la municipalité d'Akulivik à l'égard de la gestion des matières résiduelles et a insisté sur la nécessité de trier et d'étiqueter les barils contenant des hydrocarbures et des fluides de véhicule ainsi que d'entreposer adéquatement les batteries de véhicules hors d'usage. Les membres sont informés qu'une entente sur la collecte et l'expédition par bateau des pneus hors d'usage vers des installations de recyclage du sud du Québec est en cours d'élaboration.

c) Distribution au Nunavik de sacs de plastique biodégradables

Le 18 juin 2014, une visite des marchands locaux de Kuujjuaq a été effectuée pour vérifier s'ils respectaient le règlement municipal les obligeant à distribuer des sacs de plastique biodégradables. La majorité des marchands de Kuujjuaq respectent le règlement et les résultats de la visite ont été présentés aux membres du conseil municipal de Kuujjuaq. Il est fait mention que le bureau municipal de Kuujjuaq devrait transmettre une lettre aux marchands de Kuujjuaq pour leur rappeler l'existence du règlement.

d) Recyclage des canettes d'aluminium au Nunavik

Le 13 mai 2014, une réunion a eu lieu avec le gérant de district de la North West Company, M. Paul Dalby, pour discuter de la situation du recyclage des canettes d'aluminium au Nunavik et lui rappeler la réglementation sur les contenants consignés en vigueur au Québec. Après la réunion, le gérant de district a informé le secrétaire exécutif que la North West Company était en train de chercher un modèle de compacteur et qu'elle commencerait à accepter les canettes consignées dans ses magasins. Cependant, les membres se disent encore préoccupés concernant le non-respect de la réglementation et demandent que les autorités soient contactées une fois que l'on aura pris le pouls de la situation actuelle.

e) Camps abandonnés, mise à jour

La réunion annuelle du MDDELCC et de l'ARK a eu lieu en mai 2014 à Kuujuaq. Le sujet des camps abandonnés était à l'ordre du jour. Un représentant du bureau régional du MDDELCC a informé les participants à la réunion que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) avait l'intention de revoir l'inventaire des camps abandonnés dans le Nord-du-Québec qui avait été réalisé en 2008, car il croit que leur nombre a augmenté depuis.

Les membres sont informés que le MFFP prévoit adopter d'ici à avril 2015 une nouvelle procédure concernant la délivrance et le renouvellement des permis. Dans le cadre de la nouvelle procédure, seuls les propriétaires de camps ayant des sites actifs pourront renouveler leur permis. Les membres reconnaissent l'importance des progrès réalisés dans ce dossier et demandent qu'un représentant du MFFP vienne faire une présentation sur la situation actuelle des camps abandonnés au Nunavik et les intentions du MFFP quant à la réhabilitation de ces sites.

f) Projet de nettoyage de la ligne Mid-Canada

Le 3 juillet 2014, un représentant du bureau régional du MDDELCC a été contacté concernant l'état d'avancement du renouvellement du projet de nettoyage de la ligne Mid-Canada à la suite d'une lettre que lui avait transmise le CCEK à ce sujet en février 2014. Un représentant du bureau régional du MDDELCC a transmis une réponse au CCEK le 4 juillet 2014 dans laquelle il informe les membres que le CCEK recevrait sous peu une réponse à cet effet du sous-ministre du MDDELCC. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'informations additionnelles, mais il semble que le dossier avance du côté du MDDELCC. Les membres reconnaissent l'importance de poursuivre le projet de nettoyage de la ligne Mid-Canada et tiennent à être tenus informés des progrès réalisés dans ce dossier.

8. Relance du Plan Nord par le gouvernement du Québec

Les membres sont informés que le gouvernement du Québec a l'intention de relancer le Plan Nord. Ils posent des questions concernant la réorganisation du Secrétariat au développement nordique et la mise sur pied prévue d'un comité interministériel. Les membres expriment leur intérêt soutenu pour les activités du Secrétariat au développement nordique et demandent que ce sujet soit réexaminé lors d'une réunion ultérieure du CCEK.

9. Aires protégées au Nunavik

En juin 2013, l'ARK et la Société Makivik ont soumis au MDDELCC un rapport des consultations des communautés concernant l'établissement d'aires protégées au Nunavik, notamment en vue d'y inclure la rivière Kovik en tant que réserve de biodiversité. En novembre 2013, les membres d'un groupe de travail se sont rencontrés pour identifier et prioriser la création de réserves de biodiversité sur ce territoire. Les membres du CCEK sont informés que le groupe de travail est en train d'établir un calendrier pour les prochaines étapes.

Les membres ont rencontré des représentants de la municipalité et de la corporation foncière d'Akulivik pour discuter des éléments nouveaux dans le dossier de la protection de la rivière Kovik. Les représentants ont été informés des mesures initiales qui avaient été prises pour protéger la rivière Kovik et des activités du groupe de travail. Le 18 juin 2014, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il suspendait l'ajout de nouveaux titres miniers aux alentours de la rivière Kovik. Les représentants ont également été informés qu'une équipe de spécialistes allait entreprendre des études de terrain sur la qualité de l'eau, les plantes, les poissons et les ressources du patrimoine culturel dans le territoire visé de l'aire proposée au cours de l'été 2014. Les représentants de la communauté reconnaissent l'importance de protéger la rivière Kovik et sont satisfaits des progrès réalisés par le groupe de travail.

10. Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik

a) Règlements de mise en œuvre du Plan directeur

M^{me} Catherine Pinard, directrice adjointe, territoire et environnement du Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs de l'ARK fait une présentation sur les faits nouveaux concernant la révision du *Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik* et la rédaction de règlements pour sa mise en œuvre. M^{me} Pinard a commencé sa présentation en rappelant ce qu'est un plan directeur et comment il est utilisé pour planifier l'aménagement du territoire. Les principaux objectifs d'un plan directeur sont de diviser le territoire en zones et d'identifier les affectations permises dans chacune des zones de manière à éviter les activités incompatibles, à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, à maximiser les retombées économiques, à construire des infrastructures durables et à protéger les territoires d'intérêt.

M^{me} Pinard décrit la perspective à long terme du Plan directeur et insiste sur son importance en tant que principal outil régional d'aménagement du territoire. Elle explique aussi les pouvoirs conférés à l'ARK dans la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (Loi Kativik), afin de régler l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. M^{me} Pinard donne ensuite une description des principes directeurs contenus dans le Plan directeur, dont la plupart reposent sur la conservation de la faune et du mode de vie des Inuits. Parmi ces principes directeurs, il y a la protection de la faune et des habitats, le respect de la culture du peuple inuit ainsi que la minimisation des perturbations des activités d'exploitation de subsistance. Dans le domaine de l'urbanisme, les affectations du territoire (c.-à-d. les zones) sont habituellement décrites comme étant des « aires d'utilisation » comprenant des aires résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives et de conservation. Dans le Plan directeur, les terres sont divisées comme suit : affectation associée aux activités de subsistance, qui sont soit des aires essentielles ou des aires importantes de subsistance, affectation associée aux usages multiples et affectation urbaine pour le territoire qui ne relève pas de la compétence de l'ARK. Le Plan directeur définit aussi des territoires d'intérêt.

M^{me} Pinard explique que l'ARK travaille actuellement à l'élaboration de règlements de zonage et à la mise à jour du Plan directeur. On demande s'il y aura des consultations publiques concernant l'élaboration de tels règlements. M^{me} Pinard répond que la Loi Kativik n'est pas claire en ce qui concerne la façon dont les règlements de zonage doivent être adoptés dans la région Kativik. La consultation des communautés est toutefois nécessaire. On pose une question concernant les territoires « compatibles » et « incompatibles » décrits dans la nouvelle Loi sur les mines. M^{me} Pinard explique qu'il s'agit d'un nouveau pouvoir conféré aux municipalités régionales de comté en vertu de la nouvelle Loi et que l'ARK aura, elle aussi, la possibilité d'identifier de tels territoires dans son Plan directeur pourvu qu'elle suive les lignes directrices qui seront adoptées par le gouvernement du Québec. M^{me} Pinard décrit le but et les orientations des règlements de zonage et souligne la nécessité de bien évaluer ces orientations. Enfin, M^{me} Pinard explique comment les règlements de zonage, une fois qu'ils sont en vigueur, devraient avoir une incidence sur l'autorisation des projets de développement au Nunavik.

b) Règlements liés à l'environnement pour la région Kativik

M^{me} Pinard poursuit sa présentation en décrivant les règlements liés à l'environnement en cours d'élaboration pour la région Kativik. Elle explique que l'ARK a examiné les lois sur la protection de l'environnement fédérales et provinciales, afin de déterminer dans quels domaines l'ARK avait le pouvoir d'adopter des règlements additionnels. Les membres sont informés que, selon la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, l'ARK pourrait adopter certains règlements liés à la protection de la faune à la demande d'une communauté. L'ARK, en tant que municipalité, a également le pouvoir d'adopter des règlements pour protéger des cours d'eau et régler le développement dans leurs environs jusqu'à ce que le gouvernement provincial adopte une réglementation.

M^{me} Pinard mentionne que la Loi Kativik et la Loi sur le patrimoine culturel font allusion à la protection des sites de patrimoine culturel, ce qui pourrait servir lors de la création de parcs. En ce qui concerne les aires pouvant contenir ou contenant des sites de patrimoine culturel, on mentionne que le développement à l'intérieur d'un périmètre de 100 m autour de ces aires est défendu. M^{me} Pinard évoque la possibilité d'élaborer des règlements pour régir l'utilisation de véhicules bruyants, pouvant même inclure les aéronefs, qui peuvent perturber la faune telle que les caribous dans leurs aires de mise bas. Il y a aussi des règlements concernant l'élimination des déchets. Toutefois, il faudrait que l'aménagement de dépôts de carburant soit réglementé plus sévèrement.

M^{me} Pinard conclut sa présentation en décrivant brièvement le processus d'approbation des nouveaux règlements. Les membres expriment leurs préoccupations quant à la relance du Plan Nord par le gouvernement du Québec, car cela pourrait avoir une incidence sur le processus de consultation publique et la création d'aires protégées au Nunavik.

11. Divers

a) Chronique verte dans *Makivik Magazine*

Les membres discutent des sujets pouvant faire l'objet d'un prochain article publié dans la chronique verte du *Makivik Magazine*. Il est suggéré que le prochain article porte sur les déversements de substances toxiques, plus précisément sur les impacts négatifs pour la santé et l'environnement qu'entraînent de tels déversements et la procédure à suivre si un déversement se produit.

b) Projet de nettoyage des réservoirs d'eau potable de l'OMHK

Au cours de l'été 2013, l'Office municipal d'habitation Kativik (OMHK) a réalisé un projet pilote de nettoyage des réservoirs d'eau potable des logements sociaux du Nunavik. Le projet pilote de 2013 a été réalisé à Kuujuaq, à Kangiqsujuaq, à Quaqtaq et dans une partie de Puvirnituk et a permis de tester l'équipement et de former des employés locaux. Les membres sont informés que le projet de nettoyage des réservoirs d'eau potable devrait se poursuivre à l'été 2014. Une fois le projet terminé, des tests de la qualité de l'eau seront réalisés dans les réservoirs nettoyés pendant le projet pilote de 2013, afin de déterminer l'efficacité de la procédure. Les membres mentionnent qu'ils désirent obtenir les résultats des tests de la qualité de l'eau et une copie du rapport final lorsqu'ils seront disponibles.

c) Atelier sur l'acquisition et la diffusion des connaissances – CCEBJ, Mistissini

Les 19 et 20 mars 2014, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) a organisé un atelier sur l'acquisition et la diffusion des connaissances environnementales et sociales. L'atelier avait pour but de déterminer quelles tâches étaient requises pour terminer le plan stratégique du CCEBJ, d'encourager l'échange libre d'informations par l'entremise de groupes de discussions et d'élaborer un programme coordonné pour l'acquisition et la diffusion des connaissances sur des questions environnementales et sociales. L'atelier comprenait des conférences ainsi que des séances de discussions en petits groupes sur les contraintes liées à la diffusion et à la simplification des connaissances, la transparence et la mise en commun de l'information, l'autonomisation des communautés et l'élaboration d'un système de gestion de l'information. Les membres reconnaissent l'importance d'un tel atelier et demandent d'obtenir une copie du procès-verbal dès qu'il sera disponible.

d) Site Web du CCEK

Depuis la 139^e réunion du CCEK, une première version des sections « sujets d'intérêt » et « processus d'évaluation environnementale » du site Web du CCEK a été élaborée, puis révisée par le sous-comité. Les membres discutent

de la possibilité de procéder à une révision finale de ces sections et de la délégation des tâches concernant ce dossier, de même que l'échéancier de réalisation.

12. Dates et lieu de la prochaine réunion

La 141^e réunion du CCEK est prévue avoir lieu les 1^{er}, 2 et 3 octobre à Québec.



Benjamin Patenaude
Secrétaire exécutif
25 mars 2015